



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

stations-service

Question écrite n° 99468

Texte de la question

M. Dominique Caillaud appelle l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur les difficultés que rencontre le secteur de la distribution de carburants. En effet, eu égard aux éléments d'information portés à sa connaissance, plusieurs centaines de points de vente qui assurent le maillage du territoire national ferment chaque année. Bien que la mise en conformité environnementale de ces stations-service ait fait l'objet d'un report de trois années et ait permis la préservation de leurs activités et de leurs emplois, la réduction semble-t-il du budget du CPDC (Comité professionnel de la distribution de carburants) qui a vocation d'octroyer des aides en faveur du développement et de ces mises aux normes desdites stations empêchera de traiter de nombreux dossiers de demande d'aide. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui indiquer ses intentions à ce sujet afin de dissiper les inquiétudes.

Texte de la réponse

Pour accompagner le réseau des petites stations-service dans leurs restructurations, le Gouvernement a créé en 1991 le comité professionnel des distributeurs de carburants (CPDC). Ce comité a pour mission principale de soutenir directement les petits détaillants par des aides appropriées. Le CPDC, dont la dotation publique relève du programme 134 de la mission développement économique, traite toutes les demandes qui lui sont envoyées. Un arrêté du 22 juin 1998 prévoyait que les réservoirs enterrés simple enveloppe, non stratifiés et non placés en fosse, devaient être remplacés ou transformés en réservoirs enterrés double enveloppe avec détection de fuite, au plus tard pour le 31 décembre 2010. Une échéance de douze ans avait ainsi été prévue par la réglementation afin d'étaler dans le temps la charge que peut représenter cette mise en conformité. Aujourd'hui, la grande majorité des stations-service a déjà réalisé les travaux nécessaires. Le Gouvernement est très attentif à la situation financière des stations-service qui n'auraient pas encore procédé aux mises en conformité rendues nécessaires par l'évolution de la réglementation, notamment du fait de l'attente d'une décision d'octroi d'une aide financière via le CPDC. Environ mille stations-service sont concernées. Le Gouvernement a donc reporté de trois ans l'échéance pour les travaux concernant les réservoirs enterrés, permettant ainsi la poursuite d'exploitation de ces stations-service jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2013. Concernant le budget annuel moyen de 4,3 Meuros alloués au CPDC pour les trois prochaines années, comme toutes les dépenses d'intervention de l'État, le Gouvernement doit envisager son évolution en valeur au regard de l'ensemble de la politique budgétaire. Celle-ci est actuellement fondée sur une réduction impérative des déficits publics qui passe par une diminution des dépenses d'intervention à laquelle le CPDC ne peut échapper.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Caillaud](#)

Circonscription : Vendée (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99468

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : Commerce, artisanat, PME, tourisme, services et consommation

Ministère attributaire : Industrie, énergie et économie numérique

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 février 2011, page 1115

Réponse publiée le : 10 janvier 2012, page 271